

PROCES VERBAL du 02 avril 2024

Date convocation : Date convocation : 19/03/2024

Excusés - Absents : CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LAURENS Sylvain, LUKASIEWICZ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine.

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2023 BG / Compte administratif 2023 CCAS
- Affectation résultat 2023
- Taux taxes communales 2024
- Subventions associations 2024
- Budget Primitif 2024 BG et CCAS
- Convention de mandat FAVIL 2024
- Association consultation CDG pour contrat groupe assurance risques statutaires personnel communal (renouvellement au 01/01/2025)
- Produits vente concessions cimetière
- Vente armoire frigorifique
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

2- Compte financier unique 2023:

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la délibération 2023-029 du 05 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
- VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de TANUS; budget général et CCAS,
- VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TANUS; budget général,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TANUS,
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Section de fonctionnement budget général :

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Charges à caractère général	118 159.22	Atténuation de charges	449.35
Charges de personnel	121 416.04	Produits des services	6 487.71
Autres charges	133 059.13	Impôts et taxes	47 825.45
Charges financières	4 798.70	Impôts locaux (TF)	143 696.00
Charges exceptionnelles	3 330.00	Participations	156 328.31
Amortissements et provisions	1 763.07	Autres produits	49 928.39
		Produits financiers	3.71
		Produits exceptionnels	
		Excédent reporté	110 756.92
Total	382 526.16	Total	515 475.84
Excédent fonctionnement 2023		132 949.68	

Section d'investissement budget général :

Programme	Dépenses 2023	Recettes 2023
Report N-1		92 317.76
Excédent fonctionnement reporté		3 696.24
Capital Emprunts	17 222.55	
FCTVA		12 559.50
Taxe aménagement		17 110.80
Participation voies et réseaux		4 657.50
Amortissements		1 763.07
Cautions s/loyers		
Emprunts		118 000
Opérations financières	17 222.55	250 104.87
Travaux voirie FAVIL 2023	37 753.00	12 653.95
Travaux halle	3 909.41	
Rénov énergét salle communale	142 428.32	70 054.85
Aménag. Place du Ségala	8 616.00	
Terrain multisports	56 810.40	25 636.40
Aménag. Terrasse du Yunnan	1 800.00	
Cloches Eglise Tanus	6 268.20	2 873.05
Matériel informatique	2 333.56	
Opérations d'équipement	256 009.48	115 127.66
Total général	273 232.03	365 232.53
Excédent d'investissement 2023		92 000.50

3- Compte administratif 2023 – Budget CCAS :

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de 2023 du budget du CCAS dressé par Monsieur Benoît RAVAILHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après un vote à main levée décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

1- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CCAS	Dépenses	Recettes	
Fonct .	18 660.64 €	19 020.60€	359.96 €
Investissement			
Résultat reporté 2022 Fonct		4 414.88 €	4 414.88 €
Résultat reporté 2022 Inves.		1 321.00 e	1 3231.00 €
Résultat 2023 Fonct.			4 774.84 €
Résultat 2023 Investissement			1 321.00 €

2- Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion** relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 – Affectation du résultat 2023 : Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique 2023 du budget communal, approuvé à l'unanimité ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de **132 949.68 €** qu'il convient d'affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, égal à **132 949.68 €**, comme suit :

1068. Excédent de fonctionnement capitalisé : /

002. Excédent de fonctionnement reporté : **132 949.68 €**

5-Taux des taxes communales 2024 : Monsieur le Maire présente l'état de simulation des taxes et du produit attendu. Il expose que les bases ont été revalorisées de 3.8 %. Il propose que les taux 2024 soient revalorisés afin d'augmenter le produit attendu nécessaire au budget de 0.50 % pour l'année 2024.

Où cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE des taux des taxes locales suivantes pour l'année 2024, soit :

- Taxe Foncier bâti 43.54 %
- Taxe Foncier non bâti 62.67 %
- Taxe habitation 7.43 %

6-Subventions associations 2024 : Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu comme chaque année de voter l'attribution de subventions aux associations de la commune qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés du montant de subvention qui sera versé aux associations suivantes, pour l'année 2024 :

• Comité de la Foire du Ségala	700 €	
• Comité des Fêtes	700 €	
• Association Débout les Yeux	600 €	
• Tanus Découverte et Loisirs	400 €	
• Football Club Tanusien	300 €	
• Club de l'Amitié	200 €	
• Gym Viaur	150 €	
• Sté de Chasse Tanus	100 €	
• Association Viaur Cérou (aides-soignantes)		135.00 €
• Association de Soutien à Domicile (AVS, aides ménagères)		135.00 €
• Association ADMR de St Jean de Marcel (Aides ménagères, AVS)		135.00 €
• Association Agréée de Pêche Protection du Milieu Aquatique de Carmaux (AAPPMA)		50.00 €

7-Budget primitif 2024 : Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du budget primitif 2024, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget principal et les budgets annexes de la commune de l'exercice 2024 dont la balance générale est la suivante :

Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Budget Principal</i>		
Section de fonctionnement	542 285.68 €	542 285.68 €
Section d'investissement	320 019.50 €	320 019.50 €
<i>Budget annexe « CCAS »</i>		
Section de fonctionnement	23 374.84 €	23 374.84 €
Section Investissement	1 321.00 €	1 321.00 €

8-Convention de mandat travaux FAVIL 2024 : Monsieur le Maire expose que le SIVOM de Pampelonne propose ses compétences pour les travaux désignés : **Réfection de voirie : travaux d'investissement**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du Conseil Général.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **63 800 € TTC**. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner au SIVOM de Pampelonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

9-Assurances risques statutaires personnel communal : Monsieur le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité/paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité/ paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2024).

10-Produits vente concessions cimetière : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 17 décembre 2007, portant répartition du produit issu de la vente des concessions funéraires aux cimetières de Tanus et Fournials.

Le produit des ventes de concessions funéraires se répartit actuellement entre le budget général et le budget du CCAS, pour respectivement 1/3 et 2/3.

Considérant que l'entretien du cimetière relève des dépenses imputées au budget général, il propose que la totalité du produit des ventes de concession funéraire soit versée au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE que le produit des ventes de concession funéraire aux cimetières de Tanus et Fournials sera versé dans son intégralité au budget général de la commune.

11-Questions diverses

***Vente armoire frigorifique** : Accord à l'unanimité pour vendre au meilleur prix l'armoire frigorifique qui avait été achetée pour la vente de produits locaux et mis à la disposition de la Boulangerie du Viaur.

***Jardin aquatique Place de l'Eglise** : demande d'un particulier pour installer un lavoir pour y créer un « jardin aquatique » sous le chéneau de l'église Place de l'Eglise. Le conseil municipal ne donne pas son accord pour cette implantation sur le domaine public (sécurité, entretien...)

***Poules adoptables** : un particulier a proposé de mettre en place une action « Champs libres aux poules ». Ceci permet d'adopter des poules pondeuses de 18 mois, destinées à l'abattage. Le conseil municipal n'est pas opposé à cette action, la personne devra se charger de l'organisation de cette action.

***Achat tracteur avec son matériel** : vendu par la 3CS. La commune de Moularès demande si la commune veut participer à un achat groupé avec les communes de Moularès, Montauriol et St Jean de Marcel. A-t-on l'utilité d'un tel équipement ? comment seront partagés les frais de fonctionnement ? Le conseil municipal décide de ne pas participer à cet achat.

***Décharge** : Christophe SOLER demande de pouvoir utiliser le terrain derrière le terrain de foot pour y déposer des déchets verts, moyennant le paiement d'une contribution.

Il est rappelé que ce terrain sert uniquement à déposer les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts de la collectivité. Son entretien reste à la charge de la commune.

Par ailleurs les particuliers ont la possibilité de déposer gratuitement leurs déchets verts à la déchetterie de la Croix de Mlle.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

***RPI Ségaviaur** : est à la recherche d'un chauffeur de bus ayant le permis « transport en commun » pour effectuer les navettes entre les écoles de Tanus et Pampelonne, 2 fois par jour.

***Cabinet infirmier de Tanus** cherche un local pour leur activité.

La séance est levée à 23 h 10

Le Maire,
RAVAILHE Benoît



La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine